



Rédacteurs : VIVEA - Pôle Développement des Compétences et Innovation

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : Septembre 2017

Date de révision : Octobre 2022

Nom	FORMATIONS LABELLISÉES ECOPHYTO
Début de validité	01/01/2023
Fin de validité	31/12/2023
<b>Cadre général</b>	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 511 582 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur <a href="http://www.vivea.fr">www.vivea.fr</a>).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u></p> <p>Durant la période de 2010 à 2016, 347 000 certificats individuels certiphyto - certificats phyto « décideur » - ont été délivrés. Ceux-ci ayant une durée de validité de 10 ans, ils sont renouvelables depuis 2020. De plus, depuis le 1er octobre 2016, la durée de validité du certificat est désormais fixée à 5 ans pour les nouveaux entrants. Leur certificat est donc renouvelable depuis 2021.</p> <p>Environ 14 000 exploitant(e)s agricoles ont bénéficié en 2020 d'une formation qui contribue à diminuer l'usage des produits phytopharmaceutiques que ce soit dans le cadre d'une approche globale, de techniques alternatives ou encore de l'optimisation de l'utilisation des produits.</p> <p>Au regard de cette mobilisation, le plan Ecophyto 2+ mentionne la possibilité <b>pour les exploitants agricoles – entreprises non soumises à agrément</b> - de prendre en compte pour le renouvellement de leur certificat leur participation à certaines formations. Ces formations contribuent à l'atteinte des objectifs visés par le plan Ecophyto 2+ et portent sur les thématiques des méthodes alternatives et de la réduction de l'usage des pesticides. Elles sont dites « formations labellisées Ecophyto ». Cette disposition fait l'objet d'une convention de partenariat entre VIVEA et la DGER<sup>1</sup>: Gestion des formations labellisées Ecophyto prises en compte dans le cadre du renouvellement du certificat individuel pour l'activité « Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise non</p>

<sup>1</sup> Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire



	<p>soumise à agrément »</p> <p>Cette disposition prévoit qu'un agriculteur détenteur du certificat qui a suivi dans les 3 années précédant son renouvellement une ou plusieurs « formations labellisées Ecophyto » sur une durée d'au moins 14 heures, et sous réserve du suivi d'un module complémentaire à distance portant sur la réglementation et la protection de l'environnement et la protection de la santé des utilisateurs et la sécurité lors de l'application, peut accéder au renouvellement de son certiphyto.</p>
<b>Public éligible à VIVEA</b>	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p> <p>Sont par ailleurs ayants droit, les personnes engagées dans une démarche d'installation ou de création d'exploitation agricole dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) sous réserve de fournir les documents d'éligibilité adéquats.</p>
<b>Cadre réglementaire</b>	<p>Directive européenne 2009/128 du Parlement et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, déclinée notamment par le plan Ecophyto (II+).</p>
<b>Objectifs généraux du cahier des charges</b>	<p>Le présent cahier des charges a comme objectif de définir le champ et les conditions de mise en œuvre des « formations labellisées Ecophyto » par les organismes de formation, leur permettant d'identifier ces formations lors du dépôt de la demande de financement.</p>
<b>Actions attendues</b>	
<b>Objectifs des actions</b>	<p><b>La formation permet aux participants de perfectionner leurs connaissances et leurs pratiques afin de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques ou d'employer des méthodes alternatives à ces produits et d'en minimiser les risques et les impacts.</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p><i>Usage dans le cadre du renouvellement du certiphyto : les contributeurs de VIVEA détenteurs d'un certificat individuel pour l'activité utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en exploitation agricole obtenu de janvier 2010 à septembre 2016, ou d'un certificat individuel décideur en entreprise non soumise à agrément obtenu à partir d'octobre 2016 pourront faire valoir leur participation aux formations labellisées Ecophyto dans le cadre du renouvellement de leur certificat.</i></p> </div> <p>Les organismes de formation pourront préciser dans la partie « exposé des motifs » de leurs demandes de financement un lien explicite entre le contenu de la formation et les objectifs du présent cahier des charges.</p> <p>Les formations peuvent être soit :</p>



- Des formations à approche systémique ou globale : sont concernés alors les champs de l'agriculture écologiquement intensive, de la multi performance, de l'agroécologie, de l'agriculture biologique, de la permaculture, de la biodiversité, de l'agroforesterie, de l'agriculture de conservation.
- Des formations à visée technique : sont concernés alors les champs de la réduction et de la maîtrise des produits phyto pharmaceutiques, de l'emploi de méthodes alternatives

Pour prétendre à être labellisées Ecophyto, les formations doivent :

- **Si leur durée est inférieure ou égale à 14 h, porter pour 75 % ou plus du temps de formation sur tout ou partie des contenus suivants :**
  - Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, dont conversion et techniques de production végétale en agriculture biologique
  - Méthodes et produits de biocontrôle utilisant des mécanismes naturels.
  - Techniques de lutte intégrée (lutte biologique directe et indirecte, méthodes physiques, etc..).
  - Systèmes réduisant les risques de bio agression et permettant de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, mélanges variétaux, associations culturales ; choix d'espèces résistantes ou adaptées à l'environnement.
  - Contrôle cultural : rotations, travail du sol, techniques culturales simplifiées, semis direct, aménagements de zones enherbées, cultures intermédiaires, couverts végétaux
  - Systèmes de production intégrés, itinéraires combinant plusieurs pratiques économes en intrant (allongement des rotations et diversification des assolements par exemple) et permettant ainsi de réinterroger son système
  - Evaluation comparative de l'utilisation des produits et des méthodes alternatives : choix des produits par rapport à leur efficacité, à la toxicité, à leurs facteurs intrinsèques (dose de matière active, mobilité, dégradation plus ou moins rapide, solubilité, etc.).
  - Evaluation de la nécessité d'intervenir : identification des agresseurs et évaluation des risques, plantes bio indicatrices
  - Adaptation des doses en fonction de l'état et de la distribution spatiale des bio-agresseurs ; meilleure maîtrise des techniques et du matériel de pulvérisation (choix et réglage des buses, ...)
- **Si leur durée est supérieure à 14 h, porter pour 50% et plus du temps sur tout ou partie des contenus ci-dessus, ou comporter une approche environnementale prédominante si la formation procède d'une approche globale ou systémique.**

Type de durée

- ▶ Durée minimum



Durée	▶ 7 h
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques</u> : /</p> <p><u>Moyens d'encadrement</u> :</p> <p>Le formateur devra avoir les compétences techniques relatives au thème de la formation. Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « moyens d'encadrement ».</p>
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires</u> : /</p> <p><u>Modalités d'évaluation</u> : /</p> <p><u>Autres critères</u> :</p> <p><i>Usage dans le cadre du renouvellement du certiphyto : Pour bénéficier aux contributeurs de VIVEA dans le cadre du renouvellement de leur certificat individuel, seules les personnes ayant terminé 14h de formation labellisée Ecophyto depuis un mois pourront accéder au module complémentaire à distance et ensuite faire leur demande de renouvellement auprès des DRAAF.</i></p>
<b>Modalités de prise en charge</b>	
Engagement de l'organisme	<p>Les organismes de formation s'engagent à saisir l'adresse mail des participants si elle n'est pas renseignée, lorsqu'ils réalisent la saisie en ligne des stagiaires sur l'Extranet VIVEA.</p> <p>Les organismes de formation s'engagent à informer les participants sur l'utilisation des formations labellisées Ecophyto dans le cadre du renouvellement de leur certificat individuel. Le contenu de ces informations devant être repris par les organismes de formation est spécifié sur le site internet de VIVEA via le lien suivant : <a href="https://vivea.fr/chef-dentreprise-agricole/renouvelez-votre-certiphyto/">https://vivea.fr/chef-dentreprise-agricole/renouvelez-votre-certiphyto/</a>.</p> <p>L'usage du logo « Formations labellisées Ecophyto » doit respecter le règlement figurant en annexe du présent cahier des charges.</p>
Autres critères	▶ /
<b>Conditions de prise en charge par VIVEA</b>	
	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sur une base d'un coût unitaire à l'heure stagiaire,</li> <li>▶ En fonction de la priorité et du domaine de compétences dont elles relèvent dans la limite des plafonds d'achat et de prise en charge de VIVEA.</li> </ul> <p>La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation :</p>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Dans la priorité « P3 ou P6 »</li> <li>▶ Dans le domaine de compétence « Formations labellisées Ecophyto »</li> </ul> <p>VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.</p> <p>La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).</p> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).</p>
<b>Les critères qualitatifs de l'action</b>	
Nombre de participants minimum par action	1
Nombre de participants maximum par action	15
Public visé (caractéristiques spécifiques)	/
<b>Accompagnement individualisé/Transfert des acquis</b>	
Autorisé	▶ Oui
<b>Formation Mixte Digitale</b>	
Formation Mixte Digitale autorisée	▶ Oui
<b>Formation Ouverte à Distance</b>	
Formation Ouverte à Distance autorisée	▶ Oui



<b>ANNEXE : RÈGLEMENT D'USAGE DU LOGO « FORMATIONS LABELLISÉES ECOPHYTO PAR VIVEA »</b>
---

### DROIT D'USAGE DU LOGO

VIVEA est propriétaire du Logo « Formation labellisée ECOPHYTO par VIVEA ». L'usage du Logo n'opère aucun transfert des droits de propriété sur le Logo. Les prestataires de formation mettant en œuvre des formations labellisées Ecophyto peuvent demander le logo à leur délégation VIVEA.

**Tout usage du Logo vaut acceptation formelle du règlement d'usage du Logo par l'organisme de formation.**

### BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE

Lorsqu'une convention de financement est signée entre le prestataire de formation et VIVEA pour une action au titre du domaine de compétences « formation labellisée ECOPHYTO », le prestataire peut apposer le Logo conformément aux modalités d'utilisation définies ci-après (cf. Usages autorisés du logo). Le droit d'usage du Logo par l'organisme de formation est strictement personnel. Il ne peut en aucun cas être cédé ou transmis, par quelque moyen que ce soit. Ce droit est consenti à titre gratuit.

### USAGES AUTORISÉS DU LOGO

L'organisme de formation est autorisé à utiliser le Logo, à compter de la signature de la convention de financement ou pour une action de formation strictement identique qui a déjà été financée par VIVEA et qui fera l'objet d'une copie lors de la demande de financement :

- Uniquement à des fins de communication pour les formations qui sont « labellisées ECOPHYTO » par VIVEA au titre du présent CDC.
- Le logo peut être apposé uniquement en tant que présentation complémentaire, sur les supports de communication habituels de l'organisme (par exemple : brochures, catalogues, affiches, pages web du site, presse...).
- L'organisme s'engage à ne pas utiliser le Logo à des fins illégitimes, politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi.

### CHARTRE GRAPHIQUE

L'organisme s'engage à reproduire le Logo dans son intégralité et à ne faire aucune modification (forme, couleur, position), ajout (légende, texte) ou suppression sur le Logo.

L'organisme s'engage à ne pas reproduire séparément une partie du Logo, notamment, ne pas reproduire les éléments graphiques seuls ou la dénomination seule,

### CONTROLE

L'organisme de formation accepte que VIVEA puisse, en qualité de titulaire du Logo, mener des contrôles sur le respect du Règlement d'usage.

### RESILIATION DU DROIT D'USAGE DU LOGO

L'organisme ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son droit d'usage du Logo.

Il ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation du droit d'usage du Logo.

Le non-respect du règlement d'usage par l'organisme entraîne la résiliation de plein droit du droit d'usage du logo formation labellisée ECOPHYTO ;

La résiliation du droit d'usage du Logo entraîne l'obligation immédiate pour l'organisme de cesser tout usage du Logo et de retirer toute référence au Logo de l'ensemble de ses supports de communication.

### SANCTIONS

Tout usage abusif du Logo entraînera le déréférencement de l'organisme de formation de la liste des organismes référencés par VIVEA qui de ce fait ne pourra plus déposer de demande de financement auprès de VIVEA.

### LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement d'usage sera porté devant tout tribunal compétent.